

# PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**  
JUILLET 2023



# SOMMAIRE

<b>EDITO DES PRESIDENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>POURQUOI CE BILAN ?</b> .....	<b>4</b>
<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
A. Un projet de transition énergétique porté par trois collectivités partenaires.....	5
B. Une unité de valorisation énergétique.....	5
C. Les déchets traités par la future installation.....	5
D. Le scénario technique de l'unité de valorisation énergétique envisagée.....	6
E. Le site du projet.....	7
F. Le calendrier prévisionnel du projet.....	7
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE</b> .....	<b>8</b>
A. Modalités de publicité et d'information du public.....	8
B. Modalités de mise à disposition de la déclaration d'intention.....	9
C. Modalités de participation.....	10
<b>BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE</b> .....	<b>11</b>
A. Synthèse des observations et propositions du public.....	11
B. Réponses aux propositions concrètes des contributeurs.....	23
C. Enseignements retirés de cette démarche.....	25
<b>LE DIALOGUE CONTINUE</b> .....	<b>26</b>
A. Qui est concerné ? .....	26
B. Les instances.....	26
C. Les modalités de participation.....	27
D. Les supports d'information.....	27
E. Charte de la concertation.....	28
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>29</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>32</b>

## Le dialogue continue

Le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême vient répondre aux besoins de nos territoires en matière de gestion des déchets. Il permettra de pérenniser nos capacités de traitement en retrouvant une souveraineté publique et évitera ainsi une dépendance peu enviable à l'enfouissement et aux opérateurs privés.

La démarche de concertation préalable organisée du 24 avril au 15 mai 2023 nous a permis de mettre notre projet sur la place publique bien en amont de sa complète définition et d'informer les citoyens et les acteurs locaux de nos territoires en les invitant à se prononcer.

Nous sommes allés plus loin que nos simples obligations réglementaires en relayant largement l'annonce de cette concertation préalable sur différents supports et en proposant des formats de participation variés (formulaire en ligne, registres papier, tenue de permanences physiques). Tous ceux qui le souhaitaient ont pu s'informer, émettre des avis ou poser des questions. Vous avez été très nombreux à participer. Les premiers éléments de réponses à vos questions et remarques sont présentés dans ce bilan et nous restons à votre écoute pour continuer les échanges. Certaines questions posées ne pourront toutefois trouver des réponses complètes et précises que lorsque nous aurons conduit des études de définition plus approfondies.

Si le projet a reçu un nombre certain de soutiens parmi les habitants, les acteurs locaux, et même des acteurs nationaux, il a nécessairement soulevé des craintes et des interrogations. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons souhaité organiser cette démarche en amont des études de faisabilité et de conception de l'installation. Nous comprenons les appréhensions que certains peuvent avoir et nous devons y apporter des réponses claires. Tous peuvent compter sur notre détermination à faire de ce projet public territorial un exemple en matière de gestion des déchets et de transition énergétique.

Nous sommes résolus à entretenir le dialogue qui s'est ouvert au printemps dernier et nous proposons de poursuivre la concertation et les échanges sur le projet. Nous continuerons à vous partager les informations à chaque étape en toute transparence. Un dispositif a été pensé avec des instances et des méthodologies d'échanges adaptées à chacune des parties prenantes, vous le découvrirez à la fin de ce premier bilan.

Nous souhaitons tout particulièrement saluer les différents participants pour leurs contributions et nous nous engageons à les prendre en compte à chaque fois que cela sera possible lors des prochaines étapes.



**Michaël LAVILLE**

Président de Calitom



**Sylvain GUINAUDIE**

Président du SMICVAL



**Claude BELOT**

Président de la CDC  
de la Haute Saintonge

## Pourquoi ce bilan ?

**Calitom (Charente), associé au SMICVAL (Nord Gironde) et à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (Sud Charente-Maritime), porte un projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) à Angoulême<sup>1</sup>.**

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la création de cette usine est soumise à une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement. Ce dernier encadre également l'information et la participation du public pour les projets de ce type dont l'investissement est supporté par des fonds publics à plus de 5 millions d'euros.

Les élus des trois collectivités partenaires sont soucieux de maintenir un dialogue tout au long du projet avec les parties prenantes et les habitants. Cet équipement stratégique sera un élément structurant du territoire pour la gestion des déchets ultimes au cours des prochaines décennies.

Ainsi, ce projet a fait l'objet d'une **concertation préalable volontaire** engagée à l'initiative des trois collectivités partenaires dans le respect des dispositions réglementaires des articles L.121-15 et suivants et R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement et selon les modalités fixées par délibération et rappelées au chapitre 4 de ce bilan.

**Cette concertation préalable volontaire s'est tenue du 24 avril à 8h30 au 15 mai 2023 à 8h30.**

**L'achèvement de cette phase donne lieu à l'établissement d'un bilan, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Il rend compte de la participation à la démarche et présente une synthèse des observations et propositions recueillies.**

Afin de poursuivre l'objectif d'un dialogue continu avec les habitants et les acteurs locaux, il est présenté en conclusion les suites qui seront données en termes d'information et de participation du public dans le cadre du dispositif volontaire de **concertation** engagé par les collectivités.

**Important : ce document est dédié au bilan de la concertation préalable, les détails sur la genèse du projet, ses objectifs, etc. sont ici présentés de façon succincte.**

**Le lecteur trouvera plus de détails dans la déclaration d'intention disponible sur le site internet de Calitom<sup>2</sup>.**



<sup>1</sup> Voir la délibération de Calitom sur l'engagement des études pour la création de l'UVE du 25 octobre 2022 sur [https://www.calitom.com/sites/default/files/deliberation\\_etudes\\_traitement.pdf](https://www.calitom.com/sites/default/files/deliberation_etudes_traitement.pdf)

<sup>2</sup> Déclaration d'intention sur le projet : <https://www.calitom.com/sites/default/files/uve-declaration-intention-bd.pdf>



# PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

## A. Un projet de transition énergétique porté par trois collectivités partenaires

La création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) à Angoulême est la solution envisagée par Calitom (Charente), le SMICVAL (Nord Gironde) et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (Sud Charente-Maritime) pour répondre au besoin d'identifier une solution pérenne de gestion des déchets résiduels. Ces trois collectivités sont confrontées à des problématiques similaires telles que l'accroissement du recours à des opérateurs privés pour la gestion de leurs déchets et la dépendance à l'enfouissement. Dans le même temps, la réglementation vise la fin de la mise en décharge et une augmentation conséquente de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui pèse de plus en plus sur les budgets.

Cette solution a été identifiée après la réalisation d'études préliminaires menées par des sociétés d'ingénierie indépendantes. Les collectivités ont conjointement décidé d'approfondir la solution de création d'une UVE qui offre des opportunités complémentaires de transition énergétique grâce à la création d'un réseau de chaleur. Chacune des collectivités contribuera financièrement aux études nécessaires au prorata du nombre d'habitants de son territoire de compétence. Le montant global des études est évalué à **3 105 000 € HT** de 2023 à 2025.

### Répartition de la prise en charge financière des études



## B. Une unité de valorisation énergétique

Une UVE permet de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau de chaleur. Le statut d'opération de valorisation énergétique n'est accordé qu'aux installations atteignant une performance énergétique minimale. Cette solution nécessite donc de confirmer qu'il existe bien sur le territoire un besoin de chaleur. Aussi, les principaux consommateurs d'énergie pouvant être alimentés en substitution de gaz naturel ont été identifiés. **La mise en adéquation du besoin énergétique local et du besoin de traitement des déchets a permis l'élaboration d'un scénario de valorisation adapté à la situation.**

Cette solution est source de gains environnementaux, avec notamment la division par deux de la consommation en gaz naturel de GrandAngoulême, soit l'équivalent de la consommation de 27 000 foyers (la commune d'Angoulême compte environ 22 780 ménages).

## C. Les déchets traités par la future installation

Le scénario étudié est basé sur un équipement d'une **capacité d'accueil de 120 000 tonnes**. A ce stade des études, le gisement est composé d'ordures ménagères résiduelles, de refus de collecte sélective et de tout-venant de déchèterie provenant des territoires de Calitom, du SMICVAL et de la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

En 2022, ces déchets représentaient environ 165 000 tonnes décomposées comme suit :



D'autres types de déchets pourraient également compléter ces tonnages (Déchets d'Activités Economiques, déchets ultimes issus des filières REP, boues de stations d'épuration, déchets issus des activités de centre hospitalier...).

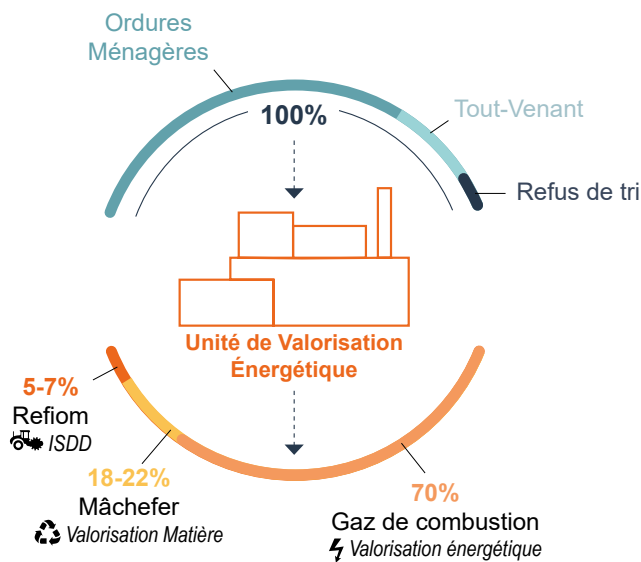
Le dimensionnement tient compte de politiques de prévention et de réduction extrêmement ambitieuses que les collectivités se sont fixées. Cependant, malgré le fort engagement opérationnel de chacune, l'évolution du contexte socio-économique est également susceptible de venir contrarier cette trajectoire.

Le travail va se poursuivre pour affiner avec précision la composition du gisement au cours des études à venir.

#### D. Le scénario technique de l'unité de valorisation énergétique envisagée

##### Le schéma de principe du projet :

(gisement de Calitom, CDC de la Haute Saintonge, SMICVAL)

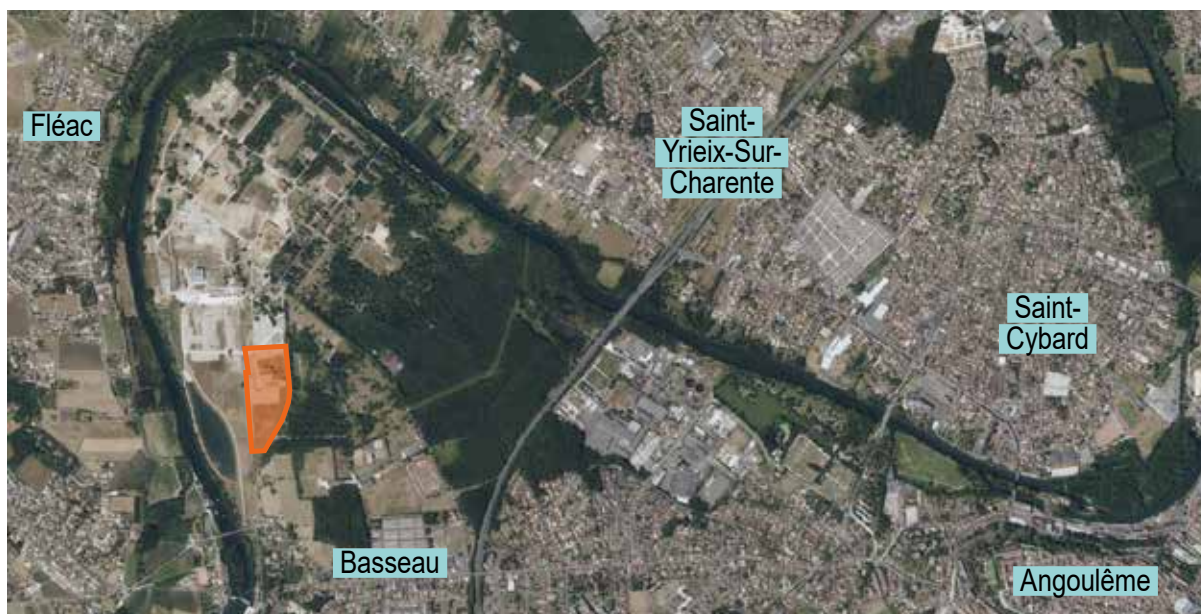


Les déchets collectés seront acheminés sur le futur site d'Angoulême. **Le procédé de valorisation énergétique permet de valoriser 70% des tonnages entrants sous forme d'énergie.**

Il génère deux types de résidus : des résidus solides, appelés "**mâchefer**", valorisables en technique routière en substitution de matières plus nobles (graves, granulats, etc.) ; et des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères, appelés "**REFIOM**", stockés dans des centres d'enfouissement spécialisés pour ce type de déchets.

## E. Le site du projet

Plusieurs sites ont été envisagés pour implanter la future installation. **Un site localisé sur la friche industrielle de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) d'Angoulême est le choix retenu.** Ce site est au plus près des principaux consommateurs de chaleur et permet de contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette en utilisant du foncier disponible sur des parcelles en friches, déjà artificialisées. Des études restent à conduire afin de déterminer la localisation exacte de l'UVE sur la parcelle.



## F. Le calendrier prévisionnel du projet



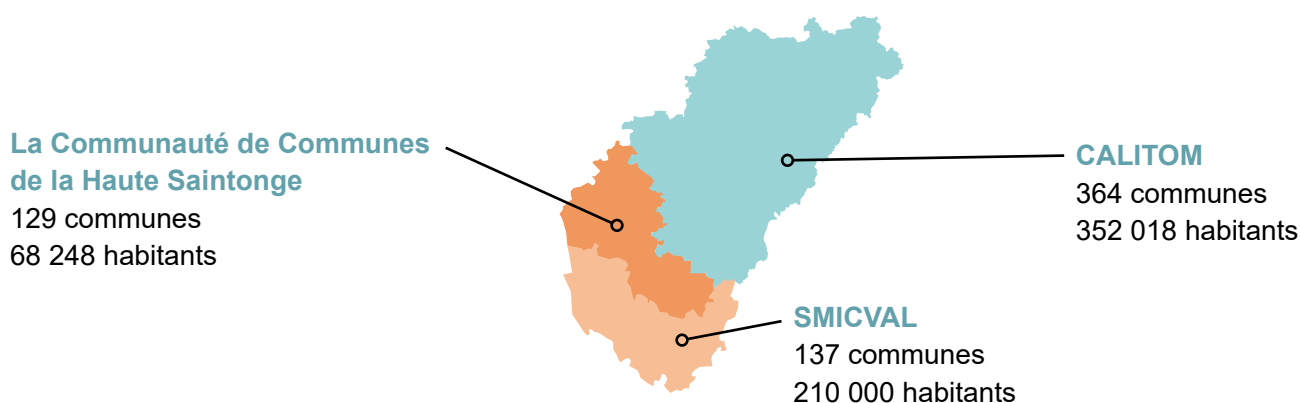
# ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Dans le respect des dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, le dispositif de concertation préalable visait à garantir l'information et la participation du public sur le projet.

**Par cette concertation, les collectivités partenaires ont :**

- Rappelé le contexte de gestion des déchets de leurs territoires et les problématiques qui y sont liées ;
- Présenté le programme de création de l'UVE à Angoulême : objectifs, caractéristiques principales, calendrier prévisionnel, solutions envisagées pour éviter les nuisances sur l'environnement et la santé ;
- Permis à chacun de donner son avis et de poser des questions grâce à un dispositif proposant différents formats et outils pour s'informer et participer.

Le périmètre de la concertation englobait l'ensemble des communes des 3 collectivités publiques partenaires, soit 630 communes et 630 266 habitants en 2022.



## A. Modalités de publicité et d'information du public

Conformément à la délibération D\_2023\_2\_1 du Conseil syndical de Calitom en date du 15 mars 2023, les modalités suivantes ont été mises en œuvre lors de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 24 avril au 15 mai 2023.

Pour informer les habitants et les acteurs locaux sur l'organisation de la concertation préalable, Calitom a mis à la disposition du public un important dispositif :

- Des affiches (6) sur la friche industrielle de la SNPE (2), visibles de l'extérieur, en mairie à Angoulême (1), et aux sièges de Calitom (à Mornac) (1), du SMICVAL (à Saint-Denis-de-Pile) (1), de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (à Jonzac) (1) et du 7 au 23 avril 2023 ;
- Une page dédiée au projet sur le site internet de Calitom pour décrire les modalités de la concertation mise en ligne dès le 7 avril 2023 : <https://www.calitom.com/fr/concertation-prealable> ; Les partenaires, SMICVAL et Communauté de communes de la Haute Saintonge, ont également relayé l'annonce de la concertation sur leurs sites internet respectifs<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> CDC de la Haute Saintonge : <https://www.haute-saintonge.org/dechets/gestion-des-dechets>



- Un avis dans les deux quotidiens de la presse locale, Charente Libre et Sud-ouest le 7 avril 2023 ;
- Un article dans le numéro 4 du magazine Alternatives annonçant la concertation, distribué en boîte aux lettres à 191 000 exemplaires le 3 avril 2023 ;
- Des contenus (écrits et vidéos) sur le compte Facebook de Calitom, du SMICVAL et de la Communauté de communes de la Haute Saintonge.



**À noter :** en amont de la période d'information, le 3 avril 2023, le président de Calitom, Michaël Laville, a été interviewé par Charente Libre dans le cadre de l'émission vidéo « CL'invité »<sup>4</sup>. Il a, à cette occasion, annoncé la tenue de la concertation préalable et présenté les caractéristiques principales du projet (format d'interview : 30 minutes).



## B. Modalités de mise à disposition de la déclaration d'intention

**Du 24 avril au 15 mai 2023, Calitom a mis à disposition la déclaration d'intention, valant dossier de concertation :**

- En version numérique, sur son site internet : <https://www.calitom.com/fr> ;
- En version papier : en mairie d'Angoulême et au siège de Calitom.



<sup>4</sup> L'article en ligne : <https://www.charentelibre.fr/emissions-cl-tv/futur-incinerateur-d-angouleme-le-president-de-calitom-annonce-une-concertation-sur-le-plateau-de-cl-invite-14673002.php>

La déclaration d'intention a été rédigée de façon à la rendre le plus accessible possible tout en maintenant un contenu technique indispensable. Elle est décomposée en 5 parties :

- Le contexte et les raisons d'être du projet ;
- Le projet envisagé et ses caractéristiques principales ;
- Les communes concernées par le projet ;
- Les incidences potentielles sur l'environnement et les solutions envisagées pour y remédier ;
- Les modalités de la concertation préalable.

Auxquelles ont été ajoutées en propos liminaires à des fins de pédagogie, une présentation des collectivités partenaires, de leurs politiques de prévention et des explications sur les modes de traitement des déchets ménagers.

Calitom en tant que porteur principal du projet a été maître d'ouvrage de cette concertation préalable.

### C. Modalités de participation

Pour faire remonter les remarques, observations et questions, entre le 24 avril au 15 mai 2023, les habitants et les acteurs ont pu utiliser différents outils et des formats d'expression variés. Le but étant de garantir et faciliter l'expression du plus grand nombre.

- **Des registres papier (2)** disponibles en mairie d'Angoulême et au siège de Calitom ;
- **Un formulaire en ligne** disponible sur le site internet de Calitom ;
- **Des permanences physiques** sur rendez-vous à la Médiathèque l'Escale à Angoulême, les jeudis après-midi de 14h à 20h pendant toute la durée de la concertation, soit les jeudis 27 avril, 4 mai et 11 mai 2023. D'autres dates étaient possibles sur demande expresse des participants.

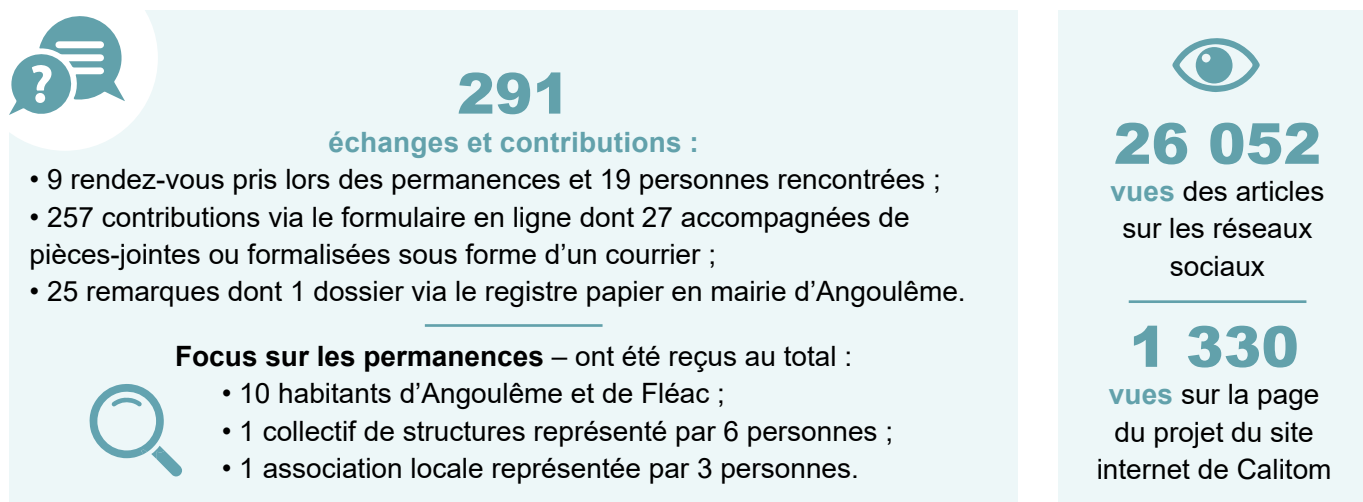


# BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le bilan de la concertation préalable sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure, dont l'enquête publique.

## A. Synthèse des observations et propositions du public

### 1. Chiffres clés de la concertation préalable sur le projet d'UVE à Angoulême

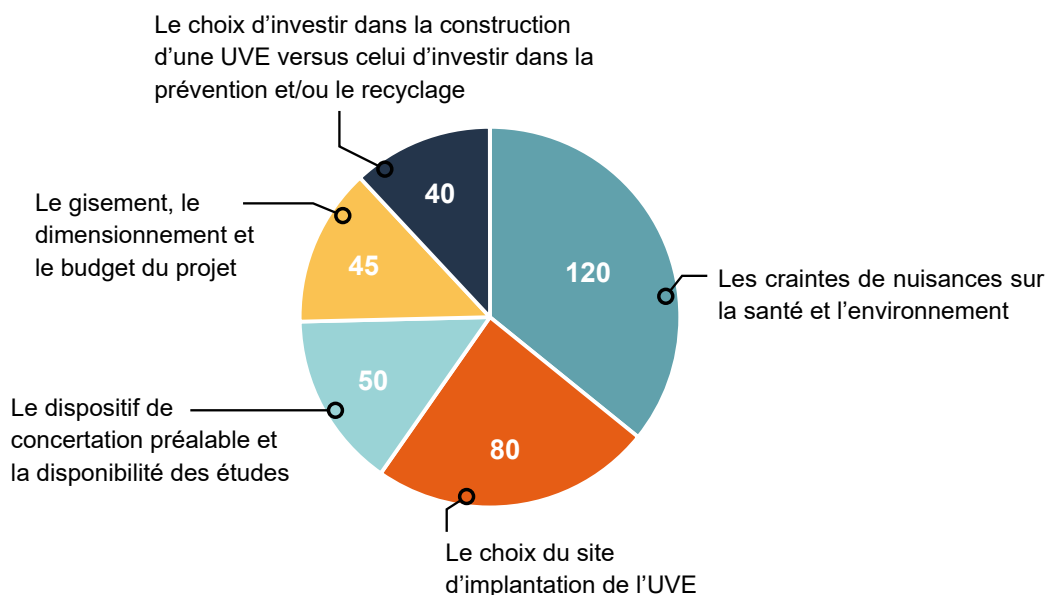


### 2. Synthèse des observations du public et des réponses apportées par Calitom

Parmi les contributions déposées lors de la concertation, une seule ne concernait pas le projet d'UVE. La liste exhaustive des contributions se trouve dans l'annexe.

Quelle que soit la nature de l'avis exprimé (favorable/défavorable), les observations ont été regroupées **par thématique** dans un souci de lisibilité et afin d'apporter des réponses adaptées. En effet, plusieurs sujets sont revenus de façon très récurrente dans les contributions en ligne, dans les registres et lors des permanences. Des dizaines de contributions déposées via le formulaire en ligne sont très similaires dans leur contenu, un seul mot ayant été modifié entre plusieurs contributions déposées par des personnes différentes, et ce, à plusieurs occurrences. Trois textes similaires ont en effet été déposés par une dizaine de personnes à chaque fois. Un texte concerne plus particulièrement la concertation et les deux autres sont liés au projet.

**Aussi, en synthèse, il est possible de catégoriser les différentes contributions selon ces axes thématiques par ordre de fréquence :**



**A noter :** une contribution peut aborder plusieurs thématiques aussi le décompte des occurrences de chacune des thématiques n'est pas égal à la somme des contributions.

De nombreuses collectivités du territoire (communes, intercommunalités...) ont également pris des délibérations ou des motions pour s'exprimer sur le projet. Bien souvent, ces contributions sont arrivées en dehors de la période de concertation. Les délais de convocation d'un conseil d'élus et d'enregistrement en Préfecture des délibérations n'ayant pas permis le recueil de ces actes à temps. Cependant, à titre d'information et au moment de la publication de ce document, plus de 70 communes ont exprimé un avis sur le projet (90% favorables, 5% favorables avec réserves et 5% défavorables). On note que 8 intercommunalités du périmètre ont également délibéré sur le sujet (100% favorables). Ces actes sont fournis en annexe.

#### **a. La crainte de nuisances sur la santé et sur l'environnement**

*Synthèse des observations du public – environ 120 occurrences*

**Les habitants et acteurs ont exprimé des inquiétudes quant :**

- **à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre** par la valorisation énergétique des déchets, et plus particulièrement du dioxyde de carbone et du méthane ;
- **aux impacts sur la biodiversité**, en raison notamment de la proximité avec le fleuve, la Charente, habitat de nombreuses espèces animales et végétales, source d'eau douce pour les humains et les animaux, connectée à d'autres écosystèmes et fournisseur de services écosystémiques (lieu de récréation pour les humains, rôle dans l'adaptation au changement climatique en absorbant les excès pendant les périodes de pluie et libération pendant les périodes de sécheresse, ...);
- **aux conséquences sur la qualité de l'air** de la libération des fumées d'incinération des déchets : accroissement des polluants atmosphériques tels que les dioxines, les furanes, le mercure et le plomb ;
- **aux impacts sur l'eau.**

Plusieurs remarques des contributeurs ont porté sur les molécules toxiques contenues dans les fumées issues de l'UVE, l'impact de la propagation dans l'air de ces molécules en milieu urbain dense et l'exposition d'une partie de l'agglomération d'Angoulême aux vents dominants.

Il a également été question de la pollution liée à la production des cendres et déchets dangereux liés au procédé de valorisation énergétique, qui doivent être éliminés dans des centres spécialisés, générant des émissions toxiques et contenant des métaux lourds.

À l'inverse les professionnels du secteur des déchets, de l'eau et de l'énergie ont souligné l'impact environnemental positif de ce projet : les UVE font partie des activités industrielles les plus réglementées et surveillées en matière d'émissions atmosphériques.

Des courriers d'élus indiquent qu'il sera nécessaire d'approfondir les études notamment sur les aspects environnementaux, tel que le prévoit la réglementation. D'autres s'expriment sur l'intérêt environnemental d'un tel projet pour le territoire, notamment en matière de production d'énergie et de réduction des impacts liés au transport des déchets.

De son côté, l'industriel THIOULET rappelle que le projet d'UVE permettrait de mettre en place une boucle courte de valorisation des refus du pulpeur de la papeterie qui représentent un volume de 5 000 tonnes par an, actuellement enfouies. Ces tonnages seraient alors valorisés en énergie.

## Réponses des porteurs de projet

**Depuis de nombreuses années, Calitom est engagé dans un programme d'amélioration continue et de réduction de ses impacts sur l'environnement. Ce sont plus de 200 procédures qui sont appliquées au quotidien (respect faune/flore, conformité réglementaire, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc). Cet engagement est formalisé dans sa politique environnementale, disponible sur son site internet dans sa version actualisée en février 2023<sup>5</sup>. A titre d'exemples, le centre de stockage de Valoparc à Ste-Sévère et le centre de tri Atrion à Mornac répondent aux exigences de la norme ISO 14 001 (environnement).**

**De même, afin d'être exemplaire dans son fonctionnement interne et sur l'ensemble de ses sites, Calitom a décidé de réduire ses propres impacts sur l'environnement.** L'ensemble de la structure mène donc une démarche d'éco-responsabilité à travers différentes actions :

- la réduction de la consommation d'eau, d'énergie, de consommables ;
- l'intégration des achats éco-responsables dans les marchés publics ;
- l'amélioration de la gestion des locaux administratifs et techniques ;
- l'optimisation de la gestion des déplacements ;
- la sensibilisation et la formation au développement durable du personnel et des élus.

**Calitom dispose d'un pôle Qualité, Sécurité, Environnement ayant pour mission d'évaluer tous les risques et d'y apporter des solutions appropriées** : actions techniques ou plan d'information et de formation. Les actions de Calitom en la matière sont présentées dans sa politique de prévention des risques professionnels, dans sa version la plus à jour de février 2023<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Politique environnementale de Calitom : <https://www.calitom.com/sites/default/files/politique-qualite.pdf>

<sup>6</sup> Politique de prévention des risques professionnels de Calitom : <https://www.calitom.com/sites/default/files/politique-securite.pdf>



## Cette démarche environnementale sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'UVE

Par ailleurs, un incinérateur et une unité de valorisation énergétique sont deux processus industriels similaires. La différence réside néanmoins dans le fait que l'incinérateur brûle les déchets sans bénéfice alors que l'UVE permet de créer de l'énergie, **avec un bénéfice pour le territoire grâce à un réseau de chaleur**. Cette différence fondamentale n'est pas toujours connue et fonde une partie des craintes concernant les UVE parfois assimilées aux incinérateurs d'ancienne génération. Les évolutions successives des normes et des règles strictes qui régissent désormais ce type d'installation ne sont pas suffisamment connues.

En l'état actuel des études préalables, les impacts potentiels identifiés sont les suivants :

### Les impacts sur le milieu physique

- **Consommation d'espace et artificialisation des sols** : 60 000 m<sup>2</sup> seront nécessaires pour construire l'UVE. Le choix du site permet de contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette en implantant cette usine sur une friche industrielle (SNPE). C'est au regard des études de terrain à venir (géotechniques, faune/flore, ...) que sera définie l'implantation précise de l'usine.
- **Utilisation des ressources** : lors de la construction de l'UVE, les entreprises seront incitées à utiliser des matériaux de réemploi et à valoriser leurs déchets de construction.

### Les impacts sur le milieu naturel

- **Pollution de l'eau** : une unité de valorisation énergétique ne produit pas de rejet aqueux.
- **Pollution du sol** : à ce stade des études, il est évalué que le processus générerait environ 8 400 tonnes par an de REFIOM, qui seront envoyés dans des centres d'enfouissement dédiés où ils seront stockés dans le respect de la réglementation en vigueur. **Pour mémoire, ce sont aujourd'hui 165 000 tonnes de déchets publics qui sont directement envoyées en enfouissement sans même considérer les Déchets d'Activités Economiques qui suivent le même chemin.** L'UVE permettrait donc une réduction drastique des tonnages mis en décharge à l'avenir.
- **Pollution de l'air liée au trafic routier** : en phase chantier, une augmentation du flux de camions liée notamment à l'apport des matériaux de construction est à prévoir mais celle-ci resterait ponctuelle et locale au regard de la circulation présente sur la zone. En phase exploitation, le trafic routier de camions permettant l'acheminement des déchets serait d'environ 25 camions par jour. Toutefois, d'un point de vue global, certains trajets seraient moins longs, puisque cette implantation revient à rapprocher l'exutoire de traitement des déchets de leur barycentre de production.
- **Pollution de l'air liée aux rejets de polluants générés par les activités de l'UVE** : les équipements de traitement des fumées devront permettre de garantir des teneurs en polluants gazeux conformes aux seuils de la réglementation en vigueur (Arrêté ministériel du 23 mai 2016), du BREF Incinération publié le 12 novembre 2019 et des spécificités concernant les NOx et les poussières (entre 80 et 120 mg/Nm<sup>3</sup> pour une nouvelle unité).
- **Empreinte carbone** : en première analyse (bilan carbone réalisé sur les 3 scopes et comparaison entre un scénario avec et un scénario sans UVE), il a été estimé que le projet augmenterait très faiblement le bilan carbone annuel par habitant en comparaison à la situation actuelle sans UVE entre 40 et 70 kg CO<sub>2</sub> par habitant par an - sachant qu'un Français émet environ 10 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. En outre, un processus de captation du CO<sub>2</sub> est à l'étude pour maximiser la réduction de l'impact environnemental de l'UVE. Ceci permettrait de réduire de 90% les émissions de CO<sub>2</sub> de l'UVE et donc l'empreinte carbone du projet qui serait alors bien inférieure à la situation actuelle.

- **Diagnostic faune-flore** : des études seront menées sur la totalité du foncier disponible pour le projet sur le terrain de la friche industrielle de la SNPE afin de déterminer la localisation qui présentera le moins d'impact sur l'environnement local.

### Les impacts sur le milieu humain

- **Trafic routier** : une augmentation modérée du trafic aux alentours de l'UVE est envisageable sur le territoire de Grand Angoulême. Parallèlement, une diminution des flux routiers autour des centres d'enfouissement est attendue. Comme déjà expliqué, ce projet revient à rapprocher l'exutoire de traitement du barycentre de production des déchets. Néanmoins, la meilleure façon de réduire de manière globale les impacts liés à cette activité reste l'atteinte des objectifs ambitieux de prévention fixés dans le cadre de ce projet.

- **Nuisances acoustiques** : une UVE est un site industriel à très faible impact sonore. Les bâtiments seront clos.

- **Nuisances olfactives** : il n'y a pas de nuisances olfactives attendues, le traitement par valorisation énergétique étant réalisé dans un laps de temps très court après livraison des déchets sur site. De plus, l'ensemble des déchets sera stocké dans un bâtiment mis en dépression.

- **Impact visuel** : la cheminée de l'UVE pourra être visible à proximité du site. Un traitement architectural et paysager du site est prévu afin de maximiser son insertion urbaine et paysagère.

Par ailleurs, à l'occasion de l'établissement du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, qui sera analysé par la préfecture, les porteurs de projet étudieront précisément l'ensemble des impacts du projet sur les milieux physique, naturel et humain (santé, air, sol, faune-flore, sonore, olfactive, visuel, climat ...).

La démarche « Éviter-Réduire-Compenser » sera mise en œuvre pour éviter les impacts sur l'environnement et la santé, les réduire s'ils ne peuvent être évités et compenser localement tout impact incompressible.

## Exemple de mesures environnementales

**Afin de valoriser les espaces de stockage de ses sites d'enfouissement, Calitom a décidé d'installer des parcs de panneaux photovoltaïques avec l'objectif d'avoir une production d'énergie supérieure à celle consommée sur l'ensemble de ses sites.** A Valoparc par exemple, ce sont plus de 8 hectares de panneaux solaires qui ont été installés en 2020 sur le dôme où ont été enfouis plus de 1 000 000 tonnes de déchets. Sur cet espace, 6 122 MWh sont produits chaque année, ce qui correspond à la consommation moyenne de 3 400 habitants hors chauffage.

D'autres panneaux ont été installés également depuis 2018 sur la plateforme de compostage et couvrent 1600 m<sup>2</sup> de toiture. 300 MWh/an supplémentaires sont ainsi produits, représentant 150 foyers hors chauffage. Ce parc s'ajoute à ceux déjà existants sur les sites fermés de Calitom situés à Ruffec et à Rouzède. **Calitom est à ce jour le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Charente.**

Dans le cadre de la création du site d'Atrion à Mornac (16), de nombreuses dispositions environnementales ont été prises. Pour préserver les espèces animales et végétales qui se trouvaient sur le site, dont l'Azuré du Serpolet, l'Engoulevent d'Europe et la Barbastelle, l'ancienne voie ferrée de la zone de La Braconne a été remise en état pour créer un corridor écologique sur plus de 2 km. Une autre parcelle de 9 hectares a été

acquise au sein de la forêt de La Braconne pour créer des clairières, des pelouses calcicoles et des corridors favorables au développement de ces espèces. Une convention de 25 ans a été passée avec l'ONF pour l'aménagement, l'entretien et le suivi de ces zones. 9 hectares d'arbres et de haies ont été replantés sur les communes voisines et chez des propriétaires privés en compensation du défrichement de 4,5 hectares réalisé pour l'implantation de l'usine.

**De la même manière, les porteurs de projet approfondiront ces aspects lors de la conception, de la construction et de l'exploitation de la future installation. Ce travail s'effectuera en concertation avec les acteurs locaux pour répondre à un objectif de haute qualité environnementale.** Le comité de suivi (voir partie dédiée à la poursuite de la concertation) permettra aux acteurs engagés en faveur de la protection de l'environnement de donner leur avis à chacune des étapes clés du projet. Leurs idées pourront par exemple être intégrées au cahier des charges lors des phases de consultation des entreprises.

Les porteurs de projet sont très attachés à maintenir un dialogue constructif sur ces sujets. Ils souhaitent nourrir cette réflexion en échangeant avec des experts, en proposant des visites d'initiatives exemplaires, et en invitant les parties prenantes à suggérer des idées ou démarches qui pourraient enrichir le projet.

## **b. Le choix du site d'implantation de l'UVE**

### *Synthèse des observations du public – environ 80 occurrences*

Le choix de la friche industrielle de la SNPE pour accueillir le projet a été remis en cause par certains contributeurs pour différentes raisons. Plusieurs habitants et acteurs locaux s'inquiètent de l'impact du projet d'UVE sur le projet de requalification environnemental du site et des activités en proximité avec la nature qui ont été prévues dans ce cadre (coulée verte prolongée, flow vélo, ...).

De plus, certains s'étonnent de la possibilité d'un tel projet à proximité d'une zone Natura 2000 et craignent que les activités de l'UVE associées à l'accroissement du trafic routier (camions) qui en découlerait ne viennent dégrader l'environnement.

Par ailleurs, un certain nombre juge qu'implanter ce site dans un centre urbain aura des effets négatifs sur l'immobilier et l'attractivité économique du territoire. Il est également craint que le projet d'UVE ne soit qu'une première étape avant une réindustrialisation totale de cette friche.

Concernant la connexion au réseau de chaleur, il a été jugé par certains que le site est trop éloigné des industries consommatrices de chaleur.

D'autres auraient préféré que l'implantation soit envisagée ailleurs, et notamment dans les autres territoires partenaires qui apportent des quantités importantes de déchets.

Des habitants aimeraient des précisions quant à l'accroissement du trafic sur la RN10 et dans les rues situées à proximité du terrain de la SNPE. Ils craignent une augmentation de passage de camions et donc de la pollution au plus près de leur lieu de vie.

Les industriels soulignent quant à eux l'intérêt de localiser le projet à proximité de leurs implantations. La connexion du réseau de chaleur à leurs usines est en effet bénéfique pour le maintien de leurs activités. Cela va également dans le sens de la contribution de GrandAngoulême, qui va initier des études pour prendre la compétence réseau de chaleur et souhaite que soit également étudié la connexion de quartiers d'habitations.



## Réponses des porteurs de projet

En 2022, les collectivités partenaires ont réalisé une étude multicritères précise et détaillée qui a conclu au choix technique de la friche industrielle de la SNPE.

Le projet ne requiert qu'une petite partie de l'emprise du terrain de la SNPE. La future installation nécessitera en effet environ 6 hectares sur un site de plus de 200 hectares, **soit 3% seulement de la surface concernée.**

Cependant, les collectivités partenaires sont soucieuses de prendre part aux actions de préservation de l'environnement et de la qualité de vie aux abords de la Charente notamment, avec les autres acteurs de la zone qui le souhaiteront. A ce titre, elles s'engagent à collaborer avec le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du projet de requalification des berges.

Concernant les spécificités environnementales de la zone, elles répondront à toutes leurs obligations réglementaires et mettront en œuvre **la démarche Eviter-Réduire-Compenser**, en se concentrant sur la première des actions, à savoir d'éviter de générer des impacts, et ce dès la phase chantier. Les études approfondies permettront d'identifier les enjeux phares en matière d'environnement (habitats naturels et espèces présentes, ...) et ainsi d'envisager les meilleures solutions constructives et techniques afin d'éviter au maximum les impacts (voir les réponses apportées par Calitom aux contributions portant sur les nuisances).

Concernant l'attractivité et la proximité avec les industries, la friche de la SNPE a été partiellement dépolluée mais demeure **un site qui a connu un passif industriel et qui a donc déjà été artificialisé.** Il semble donc plus pertinent de profiter de cet espace disponible, situé à proximité des axes routiers et des consommateurs d'énergie, plutôt que de dégrader un site naturel ou agricole, situé en dehors de l'agglomération et qui n'aurait pas encore été artificialisé. La friche de la SNPE est un site qu'il est prévu de réindustrialiser, en permettant ainsi de répondre aux objectifs réglementaires de **Zéro Artificialisation Nette**<sup>7</sup> des sols, et cela sera le cas avec ou sans le projet d'UVE.

Au sujet du trafic, les déchets qui seront acheminés vers la future installation sont aujourd'hui transportés vers différents sites. Une partie de ces déchets sort du département (voire du pays). Ils parcourent donc déjà de nombreux kilomètres. Le site a été choisi car il est au barycentre des différents territoires. Le regroupement des trois collectivités permet en effet de limiter l'impact routier puisque **la zone de chalandise est limitée à un rayon de 100 kilomètres**, tel que le préconise le PRPGD de la Nouvelle-Aquitaine.

Le PRPGD précise en effet, page 326, qu'*« Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional »* et incite à *« privilégier une distance de l'ordre de la centaine de kilomètre et favoriser une circulation par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets. »* Il est aussi attendu que grâce aux résultats générés par les efforts de prévention il y ait moins de tonnages de déchets à traiter, et par conséquent moins de camions sur les routes. Le projet, au global, permettra par conséquent d'optimiser le trafic routier en dirigeant les tonnages vers un même lieu et en rationalisant les flux de déchets. Une étude complémentaire sur les possibilités d'accès à la friche de la SNPE sera engagée afin d'améliorer le réseau routier.

<sup>7</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>



### c. Le dispositif de concertation préalable et la disponibilité des études

#### Synthèse des observations du public – environ 50 occurrences

Les participants ont manifesté le souhait qu'une concertation sur le projet soit organisée, en amont de toute décision, afin de prendre en compte les remarques de la population et les avis des associations de protection de l'environnement, puisque ce projet d'UVE est une opération structurante pour le territoire.

Pour ces mêmes raisons, il a également été demandé d'organiser une réunion publique afin d'échanger directement avec la population, comme cela avait été le cas lors du débat public sur l'avenir des déchets en Charente en 2016.

À plusieurs reprises, des participants ont jugé dommage que les études préliminaires commanditées par les collectivités à des bureaux d'études techniques ne soient pas disponibles.

Enfin, plusieurs personnes ont indiqué qu'elles jugeaient le langage utilisé trop bureaucratique et que l'accès à l'information n'était pas aisé. A titre d'exemple, elles ont regretté que les informations concernant le projet et la concertation n'aient pas été directement visibles depuis la page d'accueil du site internet de Calitom.

Des élus et des professionnels du secteur des déchets accueillent quant à eux favorablement la concertation organisée par les trois collectivités partenaires très en amont du projet, alors même que les études approfondies de définition n'ont pas encore été commanditées.

### Réponses des porteurs de projet

Il est rappelé que la démarche de concertation préalable qui s'est tenue, à l'initiative des collectivités partenaires, au printemps 2023, est **volontaire**. Même si elles n'étaient pas tenues de le faire, elles ont jugé important de l'organiser dès cette phase amont du projet afin de nourrir la réflexion avant de lancer les études approfondies.

De plus, ce dispositif a été réfléchi afin de permettre la contribution du plus grand nombre. Il a été fait le choix de privilégier les rendez-vous individuels, plutôt que l'organisation de réunion publique, considérant que c'était le format qui favorisait le mieux les échanges au plus près des attentes de chaque citoyen. La réunion publique, à l'inverse, aurait pu être davantage perçue comme une information descendante, ce qui n'aurait pas été de nature à encourager la libre expression de toutes les personnes et n'aurait pas produit la même qualité d'échanges.

Différents formats de contributions et d'échanges étaient accessibles à tous en journée et en soirée : registres papier, formulaire en ligne et permanences physiques. Le grand nombre de contributions tend à démontrer que les habitants et les acteurs se sont bien saisis de ce dispositif pour apporter leurs remarques et avis.



Par ailleurs, une attention particulière a été apportée aux contenus qui se veulent didactiques et pédagogiques et sont rédigés de façon simple tout en maintenant un degré indispensable de technicité.

Enfin, le site internet de Calitom est très fourni en information : état des décisions concernant le projet, situation des déchets en Charente, scénario à confirmer, concertation préalable, calendrier, etc.



La synthèse des différentes études qui ont alimenté la réflexion stratégique de Calitom en 2022 (modernisation du réseau de déchèteries, projet de création de l'UVE, nouveau schéma de collecte) est disponible sur son site internet<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Études et projets 2021 – 2026 : <https://www.calitom.com/fr/etudes-et-projets-2021-2026>



#### d. Gisement, dimensionnement et budget du projet

##### *Synthèse des observations du public – environ 45 occurrences*

Concernant le dimensionnement, plusieurs contributeurs ont fait état des bons résultats en matière de gestion des déchets des Charentais par rapport à leurs voisins et à la moyenne nationale, les amenant à questionner le dimensionnement de l'installation qui prévoit des objectifs de réduction de déchets de 25 à 30% en 40 ans. Cet objectif a été jugé peu ambitieux.

Les habitants et acteurs ont rappelé que de nombreuses solutions existent pour réduire la production des déchets à la source, et qu'une partie reste encore à tester sur les territoires comme le tri des déchets alimentaires et des biodéchets de façon générale, la tarification incitative, les sacs transparents, les opérations de réemploi, la consigne du verre, etc.

Concernant le gisement, des participants s'inquiètent de la nature des déchets qui sera traitée par l'UVE, pensant qu'une partie de ce gisement pourrait être recyclée ou compostée. Certains sont d'avis que l'UVE, dont l'investissement est supporté par des fonds publics, ne peut pas traiter les déchets issus du privé. Au regard de la bonne dynamique de réduction des déchets par les ménages, il leur semble que Calitom sera contraint d'aller chercher d'autres gisements si le dimensionnement demeure le même (120 000 tonnes) et accepterait des Déchets d'Activités Economiques pour combler les vides de fours, au détriment des finances publiques.

En général, ces contributions intègrent une interrogation sur le coût du projet, qui serait de fait trop conséquent et de nature à nuire aux efforts à fournir en matière de prévention et sensibilisation aux gestes de tri et à la réduction des déchets à la source.

Il a aussi été question du modèle économique du projet alors que celui-ci est basé sur le partenariat avec des industriels. Certains s'inquiètent de la viabilité du projet si ces opérateurs venaient à se retirer ou à déménager leurs activités en dehors du territoire.

Des contributions saluent les partenariats et la coopération entre les collectivités dans le cadre du projet, qui répondent à une logique de gestion optimale et de proximité.

Plusieurs contributions d'acteurs demandent à ce que soient pris en compte le besoin de traitement des Déchets d'Activités Economiques du territoire dans un but de rationalisation des investissements.

D'autres ont également souligné que le projet, dans le cas où le réseau de chaleur serait connecté à des logements, permettra de fournir de l'énergie aux habitants concernés à un prix très intéressant et stable, comparativement au gaz.

## Réponses des porteurs de projet

La déclaration d'intention détaille à la fois l'ensemble des actions de prévention des trois collectivités partenaires et l'étude préliminaire concernant les gisements et les besoins de chaleur qui a amené au dimensionnement de l'installation.

Les efforts de réduction des déchets à la source associés aux améliorations des gestes de tri ne sont pas les seules variables qui ont été intégrées à la réflexion sur le dimensionnement. L'évolution des solutions de traitement des déchets a également été prise en compte. La réglementation est en effet de plus en plus stricte concernant la mise en décharge et la condamne :

- Priorité à la valorisation énergétique par rapport à la mise en décharge ;
- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025 ;
- **la mise en décharge sera limitée à 10% maximum des déchets produits en 2035.**

Les collectivités doivent ainsi nécessairement se conformer à ces réglementations et ne plus dépendre uniquement de la mise en décharge pour gérer les déchets qui ne peuvent pas être traités autrement. Si les collectivités continuent leurs pratiques actuelles, d'une part la réglementation ne sera pas respectée et d'autre part les ménages en subiront les impacts financiers.

La question du dimensionnement sera approfondie dès le second semestre 2023. Plusieurs acteurs ont fait connaître leurs besoins d'exutoires pour le traitement de leurs déchets. Charente Eaux a indiqué que la solution d'UVE peut s'avérer intéressante pour les boues non conformes à l'épandage et au compostage. Le Centre Hospitalier d'Angoulême a, quant à lui, fait savoir qu'il pourrait être intéressé par une solution de traitement de leurs déchets (Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) au sein de l'UVE. Le milieu économique a également largement soulevé la question de la prise en compte des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

Il est donc souhaitable, dans le cadre de la démarche de poursuite de la concertation (voire partie

dédiée en fin de document) d'organiser un atelier de travail réunissant l'ensemble des acteurs ayant montré un intérêt pour apporter des déchets afin d'approfondir la question du gisement et du dimensionnement, éléments structurants pour la conception du projet.

De plus, il est préférable de créer une seule installation de 120 000 tonnes pour ces trois territoires plutôt que plusieurs (par exemple : deux installations de 60 000 tonnes). D'une part, la mutualisation de l'investissement et des frais de structure ainsi opérée conduit à des économies d'échelle importantes et profitables à tous. Cela limite également les impacts environnementaux liés à la construction et à l'exploitation, notamment en termes de consommation foncière et d'usages de ressources. Le besoin de chaleur identifié et les opportunités locales de connexion à un réseau conduisent à ce dimensionnement qui est très inférieur au besoin de traitement de déchets à date.

Concernant le budget du projet, les montants présentés pendant la concertation préalable sont des ordres de grandeur qui seront affinés grâce aux études à venir. A titre d'exemple, les études géotechniques permettront de définir correctement l'implantation de l'unité et de déterminer les coûts au plus près du génie civil à réaliser. L'investissement peut paraître important mais il faut rappeler que cet équipement aurait une durée de vie longue, que des bénéfices sont attendus grâce à la vente d'énergie et que cette technique est bien moins taxée par l'Etat que l'enfouissement. C'est le **modèle économique global** qu'il faut prendre en considération et non le seul coût d'investissement.

Les industries locales se sont exprimées publiquement (voir les courriers de Rousselot et du Groupe Thiollet dans l'annexe) et ont affirmé leur intérêt pour ce projet. Elles représentent des activités historiques sur le territoire et ont rappelé l'importance à leurs yeux de cette unité pour les aider à maintenir leurs activités, et donc les emplois associés, alors que les coûts liés à l'énergie sont de plus en plus volatiles.

Les collectivités partenaires ont également entendu l'invitation de GrandAngoulême et de certains citoyens pour étudier la fourniture de vapeur destinée à des logements. Cette proposition est retenue et elle sera intégrée aux études de conception.

L'installation sera dotée d'une turbine pour créer de l'électricité. Cette turbine sera dimensionnée pour avoir la capacité de transformer l'ensemble de la chaleur en électricité. Si cela représente un coût d'investissement, cette option permet d'assurer une flexibilité du système de production et de délivrer de l'électricité lorsque les besoins en chaleur sont moins importants.



## **e. Le choix d'investir dans la construction d'une UVE versus celui d'investir dans la prévention et le recyclage**

### *Synthèse des observations du public – environ 40 occurrences*

Le choix d'investir dans la construction d'une UVE a été remis en cause par certains, jugeant qu'il serait préférable d'investir dans d'autres méthodes de gestion des déchets visant la valorisation matière (recyclage) et la valorisation organique (compostage), et dans la prévention et la sensibilisation afin de continuer à améliorer les gestes de tri et à réduire les déchets à la source. Sur ce dernier point, il est régulièrement fait mention à la démarche « zéro déchet » qui vise à réduire la quantité de déchets produits et donc la quantité à traiter.

Par ailleurs, des remarques intègrent la réglementation européenne concernant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui place la prévention et la valorisation matière avant la valorisation énergétique, ainsi que l'obligation réglementaire du tri à la source à compter de 2024.

Enfin, certains jugent que la valorisation énergétique détourne des déchets qui auraient pu être recyclés et que cela aurait alors un effet négatif sur l'emploi de la filière du recyclage.

Des élus se sont montrés quant à eux favorables à la création d'une UVE sur le territoire et à celle du réseau de chaleur qui lui est associée. Ce projet marque une dynamique d'économie circulaire territoriale qu'ils appellent de leurs vœux.

## Réponses des porteurs de projet

**Les collectivités se sont toutes engagées dans des objectifs ambitieux de réduction des déchets et le dimensionnement de l'UVE en tient compte. Par ailleurs, les collectivités respectent la réglementation, et c'est parce qu'elles respectent la réglementation qu'elles sont contraintes aujourd'hui de faire évoluer leurs stratégies de gestion et de traitement des déchets ultimes.**

En complément de la directive européenne sur les déchets qui définit la hiérarchie des modes de traitement des déchets, le Code de l'environnement fixe en effet plusieurs grandes priorités visant à renforcer la prévention et la réduction des déchets et à améliorer leur valorisation au niveau national :

- **Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés produits par habitant et de 5% les Déchets d'Activités Economiques en 2030 par rapport à 2010 ;**
- **Augmenter la valorisation matière, 55% en 2020 et 65% en 2025 ;**
- **Étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique avant 2022 ;**
- **Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.**

De plus, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 développe les axes de prévention : sortie du plastique jetable, renforcement du réemploi, lutte contre le gaspillage, etc. Calitom met en œuvre en Charente depuis plusieurs années une ambitieuse politique de prévention, qui porte ses fruits, avec des résultats supérieurs aux moyennes régionale et nationale en termes de qualité du geste de tri. Les deux collectivités partenaires du projet ont également des politiques notables en la matière. Ces trois stratégies ont été présentées dans la déclaration d'intention dans le cadre de la concertation préalable, sont régulièrement illustrées sur internet par les collectivités et montrées en exemple.

Néanmoins, il restera toujours une part de déchets résiduels à prendre en charge. Sans opposer les modes de traitement entre eux, les collectivités ont fait le choix de la valorisation énergétique pour cette part de déchets résiduels. Ceci permet de répondre à la fin de la mise en décharge, contribue à la transition énergétique et à une moindre utilisation de combustibles fossiles hautement carbonés.

**L'UVE permettra en effet d'alimenter un réseau de chaleur et de produire de l'électricité.**

Dans le contexte économique et réglementaire actuel, le développement d'équipements capables d'alimenter des réseaux de chaleur est intéressant car ce type de procédé permet de :

- Participer à la transition énergétique ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire en transformant des déchets ultimes en ressources ;
- Maintenir l'objectif de réduction des déchets ;
- Réduire l'impact environnemental des activités industrielles ;
- Fixer l'activité économique locale, préserver et développer l'emploi.

Deux industriels, fortement consommateurs de gaz naturel, ont réaffirmé pendant la concertation préalable leur grand intérêt pour le projet (voir partie précédente). De plus, l'Agglomération de GrandAngoulême a rappelé dans sa contribution qu'il est nécessaire de ne pas restreindre les études techniques aux usages des industriels mais d'envisager des débouchés au service du territoire et ses habitants par le biais de l'alimentation d'un parc résidentiel voire d'équipements publics.



## B. Réponses aux propositions concrètes des contributeurs

Au sein des contributions, on relève des propositions concrètes exposées ci-après.

### PROPOSITION N°1 : L'ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Plusieurs contributeurs souhaitent que soit organisée une réunion publique afin d'échanger directement avec la population sur le projet et que les habitants et associations puissent poser des questions.

#### Réponses des porteurs de projet

Comme cela a été évoqué plus haut, d'autres formats d'information et de participation ont été privilégiés pendant la phase de concertation préalable : permanences en présentiel, formulaire en ligne, registres papier. Les différents outils proposés ont été bien utilisés, comme en témoignent les 291 échanges et contributions qui ont pu être pris en compte, ce que n'aurait pas permis une réunion publique.

L'organisation de réunions publiques pourra être envisagée dans une phase plus adaptée du projet, où il sera davantage question de fournir de l'information sur les avancées (avant la phase de travaux par exemple). De plus, la fin de la concertation préalable telle que prévue par le Code de l'environnement ne marque pas la fin de la concertation sur le projet. Les modalités de poursuite du dialogue sont détaillées au chapitre suivant.



### PROPOSITION N°2 : L'ÉTUDE D'AUTRES SITES D'IMPLANTATION DU PROJET

Quelques contributeurs ont suggéré d'étudier l'implantation de l'UVE dans d'autres sites, en citant l'ancien site de Leroy Somer (Nidec) à Champniers, les Ciments Lafarge à La Couronne, ou alors d'implanter le site en dehors de l'agglomération.

## Réponses des porteurs de projet

L'intérêt d'avoir recours à la valorisation énergétique des déchets est de pouvoir restituer de la chaleur aux industries qui en sont fortement consommatrices sur le territoire, et donc d'être en proximité avec leurs implantations. L'implantation de l'UVE en dehors de l'agglomération nécessiterait de créer un très long réseau de chaleur, ce qui serait très onéreux (un kilomètre de réseau représente un investissement d'environ un million d'euro) et aurait de lourds impacts environnementaux sans être bénéfique d'un point de vue énergétique (déperdition). Cette option n'a donc pas été étudiée. En outre, les sites proposés de Champniers et de La Couronne ne sont pas disponibles puisqu'ils sont en cours de réinvestissement (entreprise, école de formation et projet d'énergies renouvelables).

Une étude multicritère de quatre sites situés à proximité des sites consommateurs de chaleur a été réalisée : terrain SNPE, terrain Thiollet, terrain Rousselot, Centre Hospitalier de Girac. Cette analyse a porté sur un ensemble de treize critères techniques, environnementaux et sociaux, avec un poids bien plus fort pour les impacts sur la société et l'environnement. La friche industrielle de la SNPE a le meilleur score à l'issue de cette analyse disponible en ligne dans la délibération de Calitom sur l'engagement des études pour la création de l'UVE du 25 octobre 2022 ([www.calitom.com/sites/default/files/deliberation\\_etudes\\_traitement.pdf](http://www.calitom.com/sites/default/files/deliberation_etudes_traitement.pdf)).



## PROPOSITION N°3 : INSTAURATION D'UN COMITÉ DE VIGILANCE CITOYENNE

Il a été proposé d'instaurer « un comité de vigilance citoyenne », associé à des experts, lors de la période de préparation du projet puis pendant la totalité de l'exploitation de l'usine.

## Réponses des porteurs de projet

Il est proposé de poursuivre la concertation avec un dispositif composé notamment d'un Comité citoyen. La démarche de concertation est présentée à la dernière partie du bilan. Dans un premier temps, il est prévu que ce dispositif soit en place jusqu'à l'enquête publique, prochain temps fort de l'information et de la participation du public. Les formats de concertation évolueront nécessairement à mesure que le projet se précisera. En phase d'exploitation, ce type d'installation est soumis à un suivi par une commission dédiée constituée de différents collègues (services de l'Etat, collectivités territoriales, exploitant de l'installation, riverains et associations environnementales, salariés de l'installation). Sous le contrôle des pouvoirs publics, elle se réunit régulièrement (au moins une fois par an) et ses missions sont de :

- Créer entre les différents représentants des collègues un cadre d'échange et d'information en vue de prévenir les risques potentiels liés aux activités ;
- Suivre l'activité de l'installation lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- Faciliter l'information du public et garantir la protection de ses intérêts.





## PROPOSITION N°4 : COMPOSITION DU GISEMENT

Tel que présenté à la partie précédente, plusieurs structures (Charente Eaux, Centre Hospitalier d'Angoulême et Groupement Hospitalier de Territoire de Charente, entreprises, ...) ont indiqué qu'une partie de leurs déchets pourrait venir compléter le gisement prévu à ce stade des études.

### Réponses des porteurs de projet

Il sera tenu compte de ces propositions et un atelier sera programmé au second semestre 2023 pour affiner le gisement du projet au regard des informations complémentaires que pourront apporter ces structures (nature des déchets, quantité prévisionnelle estimée à la date de mise en service de la future UVE, ...).



### C. Enseignements retirés de cette démarche

#### 1. Sur l'information et la participation du public

La participation témoigne de l'intérêt des habitants et des acteurs pour le projet, qui sera structurant pour le territoire au cours de ces prochaines décennies. Tous les contributeurs qui ont pris le temps de se renseigner sur le projet, de formuler des avis et de poser des questions sont remerciés.

La concertation préalable a été riche, les outils diversifiés ont permis une large expression des habitants du territoire, des représentants associatifs, des collectivités, des acteurs du monde économique, des structures du secteur du déchet, de l'énergie et du recyclage.

Calitom, associé aux deux collectivités partenaires, a souhaité organiser cette concertation préalable volontaire en phase amont du projet et continuera d'intégrer les habitants et les acteurs au processus, tel que cela est présenté à la partie suivante.

#### 2. Sur le projet

Le projet soulève des questionnements ce qui est compréhensible. Les projets de création d'UVE sont structurants, il est légitime de s'en préoccuper. Si le projet recueille de nombreux soutiens, il soulève des interrogations auxquelles les collectivités ont commencé à répondre dans le cadre de ce bilan, en l'état actuel de définition préliminaire du projet.

Les impacts sur l'environnement et sur la santé font l'objet des plus fortes inquiétudes, suivis par le choix du site. Des études plus approfondies seront menées ces prochains mois, qui permettront de revenir vers les habitants et les acteurs locaux avec des compléments d'informations et le programme précis du projet.

Cependant, les collectivités partenaires retiennent également que le projet est perçu comme une opportunité pour le territoire de gagner en indépendance sur des sujets sensibles : maîtrise des coûts de l'énergie, meilleure gestion des déchets, optimisation de la collecte des déchets, transition énergétique, ... En ce sens, des avis favorables tendent à souligner que ce projet contribuera à assurer l'avenir du territoire, pour la transition vers une économie circulaire plus durable.

# LE DIALOGUE CONTINUE

**Fidèle à ses engagements et pour répondre aux demandes issues de la phase de concertation préalable, les collectivités partenaires souhaitent poursuivre la démarche de concertation, a minima jusqu'à l'enquête publique prévue en 2026.**

Elles présentent dans cette partie les modalités de la concertation, démarche qui est volontaire tandis que l'enquête publique est réglementaire.

Les phases qui succéderont, phase de travaux et phase de mise en service de l'installation, feront l'objet d'autres formes de dialogue, plus adaptées aux étapes de chantiers et de tests industriels.

**Les objectifs de cette démarche sont :**

- Transparence des débats en mettant en place une organisation permettant de garantir la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public pour assurer le bon déroulement du projet ;
- Approfondissement des propositions qui sont apparues pendant la concertation préalable en proposant des espaces d'échanges qui permettent un dialogue constructif ;
- Informer les habitants et les acteurs locaux en communiquant régulièrement sur les avancées du projet ;
- Identifier des sujets à valeur ajoutée pour le territoire afin de permettre la participation des habitants et des acteurs volontaires.

## **A. Qui est concerné ?**

Les habitants et structures mobilisés pendant la phase de concertation préalable sont plus particulièrement concernés dans le cadre du volet « participation », même si le dispositif d'information vise à communiquer auprès du plus grand nombre.

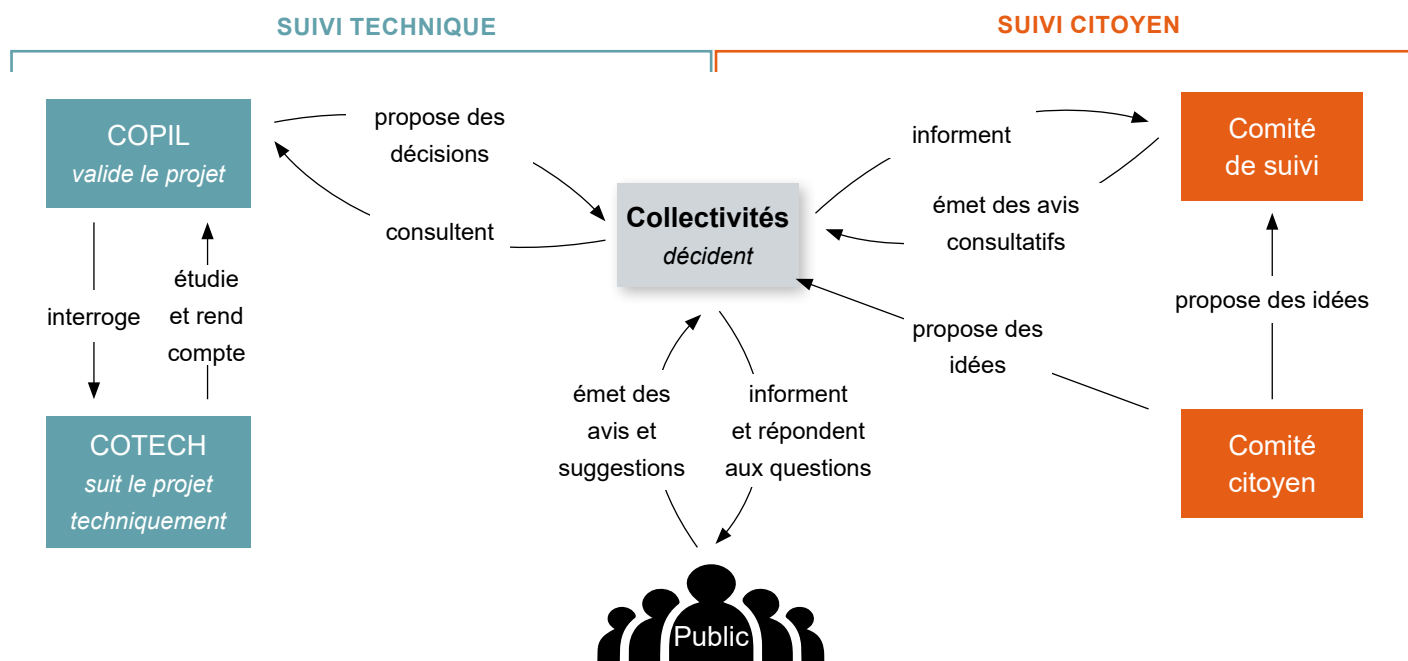
## **B. Les instances**

Deux instances seront créées :

- **Un comité de suivi** : instance de suivi de la concertation et d'information sur le projet. Le comité de suivi peut émettre des remarques ou des avis mais n'a pas de rôle décisionnaire qui demeure celui des trois collectivités partenaires. Il sera composé d'élus des trois collectivités et de parties prenantes des sphères économique et associative départementales. Il sera réuni autant que de besoin pour faire le point sur l'avancée du projet, informer et recueillir les avis des habitants et les parties prenantes. La présentation de la réunion et la synthèse des échanges seront disponibles sur le site internet de Calitom et transmis au Comité syndical pour information.
- **Un comité citoyen** : instance de participation consultative sur des sujets à valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants (prescriptions environnementales et mesures compensatoires, information du public tout au long du projet, ...). Il sera composé d'habitants et d'instances de démocratie participative et sera réuni dans le cadre d'ateliers participatifs. Un recueil d'idées sera formulé à l'issue de chacune des séances, transmis au Comité de suivi et aux collectivités pour information. Ces recueils pourront être joints en

annexe des documents de consultation des entreprises, comme des sources d'inspiration pour les candidats sur des thématiques relevant des attentes des habitants et associations de terrain.

### Schéma de gouvernance du projet



### C. Les modalités de participation

Deux canaux principaux pourront être mobilisés pour favoriser la participation pendant cette période :

- **Des ateliers de travail** (sur invitation) seront organisés à partir du second semestre 2023 sur des thématiques précises liées au sujet qui ont fait l'objet de questions fréquentes pendant la concertation préalable : gisements, dimensionnement, procédé de valorisation énergétique et réseau de chaleur, prescriptions environnementales, prescriptions architecturales, ...
- **Un formulaire de questions / réponses** sera disponible sur le site internet de Calitom ou sur un site dédié au projet à partir du second semestre 2023. Ce formulaire recueillera les avis et questions sur le projet au cours de la concertation. Les porteurs de projet apporteront et publieront une réponse sous 14 jours ouvrés maximum.

→ <https://www.calitom.com/fr/concertation>



### D. Les supports d'information

Les supports mobilisés pendant la concertation préalable pourront être à nouveau utilisés pour partager sur les avancées du projet et de la démarche de concertation à chacune des étapes clés : installation des instances

de suivi, choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, consultation des entreprises, étapes administratives, ... Pour Calitom, il s'agit du magazine Alternatives, des réseaux sociaux et de son site internet ou d'un site dédié, et d'inviter la presse à traiter le sujet régulièrement. Les collectivités partenaires pourront partager ces contenus.

### **E. Charte de la concertation**

Une charte de la concertation fixera les règles de cette démarche volontaire. Il s'agit d'un document qui rappelle les droits et devoirs en termes de participation et d'information de la part du porteur de projet et des participants. Elle sera publiée sur le site internet de Calitom après avoir été visée par le comité de suivi.

# GLOSSAIRE

**DAE** : Déchets d'Activités Economiques. Ce sont des déchets produits par un acteur autre qu'un ménage. Il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'administrations, d'établissements scolaires ou hospitaliers... Certains de ces déchets sont déjà collectés en mélange avec les déchets des ménages par le Service Public de Gestion des Déchets (commerces, établissements scolaires...). On les appelle alors Déchets "Assimilés". D'autres sont collectés par des opérateurs privés et suivent les mêmes filières de traitement que les déchets ménagers selon leur nature : déchets non dangereux non inertes (papiers, bois, plastique, métaux...), déchets dangereux (déchets électriques ou électroniques, accumulateurs, solvants...) ou déchets inertes (béton, tuiles, briques, gravats...).

**DAOM** : Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Ce sont les déchets susceptibles de présenter un risque infectieux issus des activités de diagnostic, de suivi, et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Même en l'absence de risques infectieux, sont considérés comme DASRI les matériels et matériaux piquants ou coupants dès leur utilisation, le petit matériel de soins (tubulures, sondes, drains, canules)...

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** : dossier transmis à l'autorité environnementale pour examen qui comprend des informations obligatoires fixées aux articles R181-13 à D181-15-9 du Code de l'environnement, parmi lesquelles : l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ; les incidences du projet sur son environnement eu égard à la sensibilité de l'environnement et à la spécificité du projet ; les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ; les mesures de suivi ; les conditions de remise en état du site après exploitation, etc.

**Enquête publique** : procédure réglementée d'information, de consultation et de participation du public sur un projet, qui se caractérise, en particulier, par l'intervention d'un commissaire enquêteur chargé d'examiner les observations formulées par le public sur le dossier soumis à consultation et de rédiger, au vu de l'ensemble, un rapport et des conclusions dans lesquels il formule en toute objectivité son avis.

**Installation Classée au Titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)** : exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

**Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD)** : installation classée pour la protection de l'environnement qui réceptionne des déchets dangereux en vue de les éliminer par enfouissement sur site.

**Installation de Stockage des Déchets Non-Dangereux (ISDND)** : installation classée pour la protection de l'environnement qui réceptionne des déchets non-dangereux en vue de les éliminer par enfouissement sur site. Elle est destinée à des déchets dits résiduels ou ultimes car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.

**Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) :** installation classée pour la protection de l'environnement où les déchets sont traités par incinération et sans récupération d'énergie.

**Unité de Valorisation Énergétique de traitement des déchets ménagers (UVE) :** installation classée pour la protection de l'environnement où les déchets sont traités par incinération avec récupération de la chaleur dégagée pour produire de l'électricité et/ou alimenter un réseau de chaleur. Le statut d'unité de valorisation énergétique n'est donné qu'aux installations atteignant un rendement minimal de 0,65.

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :** impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels).

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :** part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est aussi appelée poubelle noire. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

**Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :** obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il constitue la déclinaison locale et territoriale de la priorité donnée à la prévention des déchets (article L541-15-1 du Code de l'Environnement). Il permet d'organiser et de mettre en œuvre, sur un territoire donné, une stratégie et un plan d'action de prévention des déchets visant à atteindre des objectifs définis.

**Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :** le plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET. Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie propre au territoire, et respectant les objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, modes de traitement...).

**Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) :** déchets dangereux issus des différents procédés d'épuration des fumées. Ces éléments font l'objet d'une opération de stabilisation-solidification avant d'être enfouis en installation de stockage spécialisée.

**Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :** loi du 18 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

**Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) :** loi du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire.

**Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) :** celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour son produit.

**ZAN** : Zéro Artificialisation Nette. Consacrée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la convention citoyenne sur le climat, la Zéro Artificialisation Nette est un objectif fixé pour 2050. Les territoires, communes, départements et régions ont un objectif intermédiaire consistant à réduire de 50% le rythme d'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

---

#### **Abréviations utilisées :**

**CS** : collecte sélective

**TV** : tout-venant

**CDC** : Communauté de Communes

# ANNEXES

1. **Affiche de déclaration sur site**
2. **Page internet dédiée**
3. **Avis dans la presse quotidienne**
4. **Contenus Facebook**
5. **Articles et dossier dans le magazine Alternatives**
6. **Déclaration d'intention**
7. **Registres mis à disposition**





## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

*En application de l'article L.121-16 du code de l'environnement*

### PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS A ANGOULEME

CALITOM, syndicat mixte avec pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire départemental de la Charente, porte à la connaissance du public que le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets à Angoulême fera l'objet d'une **concertation préalable** au titre de la Section 4 du Chapitre I du Titre II des dispositions communes du code de l'environnement.

**Cette concertation préalable se déroulera  
du 24 avril 8h30 au 15 mai 2023 8h30 inclus  
selon les modalités suivantes**

- Mise à disposition du public de la **déclaration d'intention**, valant **dossier de concertation**, présentant le projet actuellement envisagé par CALITOM, accompagné d'un **registre papier** destiné à recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables en mairie d'Angoulême et au siège de CALITOM à Mornac pendant la durée de la concertation aux horaires d'ouverture au public de ces lieux ;
- Consultation des informations relatives au projet et à la concertation préalable sur le site internet de CALITOM : [www.calitom.com](http://www.calitom.com) (rubrique savoir) pendant toute la durée de la concertation ;
- Publication d'un **formulaire électronique** sur le site internet de CALITOM pour faire remonter toute question et/ou remarque pendant toute la durée de la concertation ;
- Organisation de **permanences physiques** afin de recevoir, sur rendez-vous, à Angoulême, les habitants qui le souhaiteraient. Ces permanences se tiendront les jeudis de 14h00 à 20h00 pendant toute la durée de la concertation, soit les jeudis 27 avril, 4 mai et 11 mai 2023. En fonction des demandes, des permanences supplémentaires pourraient se tenir, les samedis 29 avril, 6 mai et 13 mai 2023, de 14h00 à 20h00 également. Prise de rdv au : 05 45 658 258.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'achèvement de la concertation donnera lieu à l'établissement d'un **bilan de la concertation**, comprenant une synthèse des observations et propositions présentées par les participants ainsi que les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Ce bilan sera rendu public sur le site internet de CALITOM dans les trois mois suivant la fin de la concertation, soit au plus tard le 14 août 2023.

CALITOM – 19 route du Lac des Saules – ZE la Braconne – 16600 MORNAC

# ANNEXE 2

## PAGE INTERNET DÉDIÉE





## ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

**calitom**  
service public des déchets

### AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

#### Projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets à Angoulême

CALITOM, syndicat mixte avec pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire départemental de la Charente, porte à la connaissance du public que le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets à Angoulême fera l'objet d'une concertation préalable au titre de la Section 4 du Chapitre I du Titre II des dispositions communes du code de l'environnement. Cette concertation préalable se déroulera du 24 avril, 8h30 au 15 mai 2023, 8h30 inclus selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public de la déclaration d'intention, valant dossier de concertation, présentant le projet actuellement envisagé par CALITOM, accompagné d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables en mairie d'Angoulême et au siège de CALITOM à Mornac pendant la durée de la concertation aux horaires d'ouverture au public de ces lieux ;

Consultation des informations relatives au projet et à la concertation préalable sur le site internet de CALITOM : [www.calitom.com](http://www.calitom.com) (rubrique savoir) pendant toute la durée de la concertation ;

Publication d'un formulaire électronique sur le site internet de CALITOM pour faire remonter toute question et/ou remarque pendant toute la durée de la concertation ;

Organisation de permanences physiques afin de recevoir, sur rendez-vous, à Angoulême, les habitants qui le souhaiteraient. Ces permanences se tiendront les jeudis de 14h à 20 heures pendant toute la durée de la concertation, soit les jeudis 27 avril, 4 mai et 11 mai 2023. En fonction des demandes, des permanences supplémentaires pourraient se tenir, les samedis 29 avril, 6 mai et 13 mai 2023, de 14h à 20 heures également. Prise de rdv au : 05.45.658.258.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'achèvement de la concertation donnera lieu à l'établissement d'un bilan de la concertation, comprenant une synthèse des observations et propositions présentées par les participants ainsi que les évolutions du projet qui résultent de la concertation. Ce bilan sera rendu public sur le site internet de CALITOM dans les trois mois suivant la fin de la concertation, soit au plus tard le 14 août 2023.

# ANNEXE 4

## CONTENUS FACEBOOK



Vidéo Charente Libre

# ANNEXE 5

## ARTICLES ET DOSSIER

### DANS LE MAGAZINE ALTERNATIVES

**DOSSIER**

## La valorisation énergétique de nos déchets : un projet d'avenir pour le territoire

**Le traitement des déchets résiduels des ménages charentais repose exclusivement sur la mise en décharge. La collectivité a récemment décidé de réviser cette politique pour s'orienter vers la valorisation énergétique. Cette solution présente l'avantage de récupérer l'énergie produite par la combustion des déchets pour l'utiliser sous forme de chaleur ou d'électricité et d'élimerer des tonnes d'ordures.**

**• Trouver une autre solution que l'enfouissement**

Les gestes de prévention, de compostage et de tri des déchets progressent. Ils conduisent même des résultats dépassant les ratios nationaux. Toutefois, chaque année 90 000 tonnes de déchets non-recyclables restent à enfouir - des ordures ménagères, du tout-venant de déchèterie, du refus de tri (ordures communes dans les sacs jaunes).

Les réglementations européennes et nationales sont de plus en plus dures vis-à-vis de l'enfouissement. En 2025, les déchets enfouis auront dû être divisés de moitié, et en 2035 pas plus de 10% des déchets produits par les ménages ne pourront être enfouis.

A ces objectifs qui s'imposent à toutes les collectivités en charge de la gestion des déchets, s'ajoute également le poids très important de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le cap fixe par la loi de Finance 2019 vise une augmentation significative de 24€/tonne en 2018 à l'attente de 45€/tonne en 2025.

**• La valorisation énergétique des déchets privilégiée**

Comme par ces facteurs, Caléon a réexaminé les travaux déjà réalisés par le passé sur le sujet de l'avenir du traitement, et complété ceux-ci d'études supplémentaires intégrant les éléments technologiques actuels.

Les conclusions des différents scénarios analysés ont jugé la création d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels rattachée à un réseau de chaleur industriel ou urbain implantée au centre de l'activité économique du département comme étant la solution la plus pérenne, performante, économiquement viable et écologiquement viable pour la Charente.

**DOSSIER DÉCHETS MÉNAGERS**

• Déchets qui ne sont plus acceptables d'être enfouis ou incinérés dans les conditions techniques et économiques du moment. Il devient donc une urgence.

**Pour faire le tri des déchets : 3 solutions**

**réduire** notre production de déchets ménagers résiduels encore évitables

**développer** la valorisation énergétique des déchets pour mettre fin à l'enfouissement et aux impacts environnementaux et financiers qu'il entraîne pour la Charente

10 | L'Alternatif

**• Ouverture d'une concertation préalable avant études**

Les études préalables de faisabilité seront prochainement lancées : études d'impact, études des risques sanitaires, études Noise-Flux, études géotechniques.

Étas

Population

Acteurs Economiques

Associations Particuliers

Pour présenter le projet et recueillir l'opinion des Charentais, une concertation publique sera prochainement lancée. Des questions et des remarques pourront être formulées par tous. Ces éléments seront pris en compte et intégrés à la définition du projet. Un comité de pilotage sera ensuite constitué afin de maintenir le dialogue sur toute la durée du projet.

**• Du 24 avril au 15 mai, l'occasion pour tous de s'exprimer sur le projet**

Cette concertation préalable n'est qu'un premier rendez-vous dans le dialogue continu qui se poursuivra tout au long du projet. Les études de faisabilité n'ont pas encore commencé. L'objectif est de travailler, dès le départ, avec les acteurs locaux et les habitants afin que cette unité soit un outil adapté aux besoins du territoire et bénéfique à la transition écologique et énergétique.

**Information au printemps**  
Afin d'avoir ce projet aux Charentais et dans le respect des obligations réglementaires du Code de l'Environnement, la poursuite des études va être précisée d'un temps de concertation publique qui permettra l'information et l'échange. A ce stade amont, cette étape n'est pas encore à l'ordre du jour.

**Modalités d'accès au projet**  
Une concertation est organisée du 24 avril au 15 mai prochain. Dès le 7 avril, tous les détails pour y participer seront communiqués. Pendant cette concertation, les données disponibles à ce jour seront accessibles sur le site internet de Caléon et deux lieux d'accueil situés à Angoulême et Monac. Des journées de permanence sur rendez-vous permettront d'avoir un échange direct avec Caléon. Des formulaires papier et numériques recueillant les observations ou questions subsistées par le projet.

**Le bilan de la concertation sera aux futurs études**  
Ces contributions seront compilées dans un bilan qui synthétisera les remarques exprimées et répondra à vos questions posées. Ces éléments seront rendus publics, mais surtout intégrés aux études. Ils participeront ainsi à l'amélioration collective de ce projet d'avenir pour la Charente.

**Tous les détails à compter du 7 avril 2023**  
sur [www.caleon.com](http://www.caleon.com) et [facebook.com/calton18](https://facebook.com/calton18)

12 | L'Alternatif

### Orientation du projet charentais validé par les élus pour une réflexion approfondie

**La création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**

**Un partenariat** avec le CDC de la Haute Saintonge et le SMAOUI de Libourais.

**Le choix d'un site** à étudier au plus près des consommateurs de chaleur sur la friche industrielle de la Société Nationale des Poudres et Explosifs d'Angoulême

**Des gains environnementaux**, notamment la division par 2 de la consommation en gaz naturel de GrandAngoulême au lieu actuel de la consommation de 27 000 tonnes.

**UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : UNE SOLUTION PERTINENTE DONT LA DÉFINITION COMPLÈTE VA PASSER PAR DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES**

**• Une démarche territoriale d'économie circulaire**

Le projet charentais combine plusieurs avantages pour le territoire et ses citoyens : celui de disposer d'une solution pouvant valoriser 70% des déchets résiduels mais aussi celui d'apporter une énergie locale de substitution non négligeable.

Dans le respect d'une certaine proximité de recouvrement, une unité de valorisation énergétique peut tout aussi bien alimenter des entreprises que des logements de particuliers ou encore des structures publiques comme un centre hospitalier. Le besoin existe sur GrandAngoulême. Des industriels ont déjà manifesté leur intérêt.

Revenue locale aux acteurs locaux, ce projet s'inscrit pleinement dans une logique de territoire et de transition. Plus vertueuse, cette ressource fournit une alternative aux énergies fossiles permettant une réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement.

**• La crise de l'énergie au cœur aussi du projet**

Capable d'alimenter des réseaux de chaleur et de produire de l'énergie, ce projet est aussi influencé par la conjoncture actuelle. Dans un contexte de hausses durables des tarifs de l'énergie, le potentiel calorifique des déchets mérite d'être étudié et exploité.

**• Maîtriser au maximum la hausse annoncée des coûts**

Pour la Charente, disposer d'une unité de valorisation des déchets évite la dépendance aux opérateurs privés, dont les tarifs vont très fortement augmenter en raison de la saturation progressive des sites encore en activité. Cette solution permettra de contenir l'évolution du coût des déchets.

**CALEON DE PRÉSENTATION DES BÉNÉFICES DE SON MAÎNRIEN**

- 1 Fournir en électricité et en chaleur les industries locales dépendantes de gaz
- 2 Limiter les rejets aux énergies fossiles
- 3 Fixer l'activité économique locale, préserver et développer l'emploi
- 4 Une énergie à prix stable et concurrentiel

14 | L'Alternatif

### Rencontre

**Danièle Bégélin**  
Présidente du SDEA (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube), de 2005 à 2020, Mme Danièle BÉGÉLIN a porté sur son mandat le projet de construction d'une unité de valorisation énergétique Valéria située à côté de Troyes. Mise en activité en 2021, cet équipement de nouvelle génération est le dernier mis en exploitation en France.

**Vous avez la plus récente expérience en matière de valorisation énergétique de déchets, pourquoi le choix de cette technologie ?**  
Le département de l'Aube était au tout enfouissement et nous étions tenus de réfléchir à un autre mode de traitement. Nous avons fait le tour de ce qui existait : les traitements mécanico-biologiques, la méthanisation... Nous sommes aussi allés voir un prototype de pyrolyse. Le traitement par valorisation énergétique est apparu la solution la plus aboutie et la plus fiable.

**Quelle différence avec un incinérateur ?**  
Aujourd'hui, nous sommes très loin des équipements d'incinération d'il y a 25 ans. Ces équipements n'engendrent aucune odeur, ni impact sonore ou routier. Il ne s'agit plus de la simple destruction des déchets. L'objectif de ces unités est de produire de l'énergie : vapeur ou électricité. Elles sont également beaucoup plus compactes, beaucoup plus petites que de très grosses emprises industrielles.

**Quelles garanties apporte ce type d'équipement sur le plan sanitaire et environnemental ?**  
Une unité de valorisation énergétique doit répondre aux normes de rejets européennes et aux normes françaises - qui sont plus strictes encore que les normes européennes. Dans notre cas, pour une sécurité maximale, nous avons exigé d'aller même au-delà des seuls faits. Des contrôles sont effectués en continu en interne, et de manière aléatoire par les services de la DREAL. Toutes les données sont communiquées à une Commission de Suivi de Site composée d'élus, d'associations... même vous l'État.

**Est-ce une solution d'avenir en matière de traitement des déchets ?**  
Tant qu'il y aura des déchets, nous devons les traiter, les valoriser. Dans le contexte économique actuel, les entreprises utilisatrices de l'énergie produite sont extrêmement satisfaites. Elles peuvent continuer à travailler avec un coût de l'énergie bien inférieur à celui qu'elles devraient payer avec le gaz. Sur notre territoire, les habitants rattachés au réseau de chaleur urbain alimenté par l'unité ne vont pas supporter les hausses de l'énergie. Les écoles, les piscines peuvent continuer à être chauffées à un coût acceptable. Ces unités sont des outils de transition. Et, nous avons fait beaucoup d'énergie.

16 | L'Alternatif

# ANNEXE 6

## DÉCLARATION D'INTENTION

**MAIRE**

**PRÉSIDENTS**

CETTE DÉCLARATION D'INTENTION :

- 1. Présentation de quoi parle-t-on ?
- 2. Calit'om
- 3. Collecte
- 4. Traitement
- 5. Le Calit'om
- 6. Unités partenaires
- 7. Le Centre de la Haute Saône
- 8. Libermont
- 9. Investissement en Charente
- 10. Sur les bio-déchets
- 11. Les résidus
- 12. La réduction des déchets
- 13. Quantité des déchets traités à traiter à l'horizon 2030
- 14. Intérêt de la CDC de la Haute Saône
- 15. Intérêt de SMOVAL
- 16. Le rôle du traitement des déchets résiduels
- 17. Autres managères incluses en option
- 18. DMS B'ETRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE UVE À DES ENJEUX ET DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, TAUX MAIS AUSSI FINANCIERS
- 19. Valeur des déchets charbonnés
- 20. Plus ou plus étendu notamment le mise au décharge

**Nos déchets utiles, une ressource au service de la transition énergétique**

Bien que nous ayons déjà engagé des efforts importants en termes de réduction et de tri, notre territoire produit et produit toujours des déchets utiles non évitables et non valorisables. Ces déchets doivent pourtant être éliminés.

L'orientation prise par nos collectivités d'évaluer la valorisation énergétique est un choix politique assumé. L'objectif est bien d'assurer l'avenir et d'apporter une autonomie dépendante d'équipements privés qui font leurs conditions et leurs prix comme c'est le cas aujourd'hui pour une partie de la gestion de nos déchets.

Pour ailleurs, ne d'écarter que d'une seule option de traitement des déchets par mise au décharge n'est pas un choix plus simple. Toutes les lois et les chartes successives de ce changement fondamental de produire ont permis d'économiser et d'écarter des économies considérables de bouclage énergétique et d'énergie industrielle et territoriale.

Sur ces mêmes collectivités, ce sont tous les points (sur les élus de Calit'om, du SMOVAL, et de la Communauté de Communes de la Haute Saône) qui ont décidé de créer la première unité de valorisation énergétique qui devient maintenant une véritable plateforme industrielle en ligne pour faire de ce projet un projet territorial et intégré au tissu dans son environnement.

Dans le document, nous vous présentons le projet et son caractère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à y apporter vos remarques et contributions en ligne de dans les prochains jours disponibles en mairie d'Angoulême et au siège de Calit'om.

Cette consultation préalable n'est qu'un premier rendez-vous dans le dialogue continu qui se poursuivra tout au long du projet avec les parties prenantes et les habitants. Les élus, avec les autres acteurs afin que cette unité soit un vrai atout de la transition, de la territoire et bénéficie à la transition écologique et énergétique.

Michel LAUZIE  
Président de Calit'om

Sylvain GONALOUÉ  
Président de SMOVAL

Claude BLOUET  
Président de la CDC de la Haute-Saône

**« L'impact de la dépendance aux capacités de traitement de matière très importante la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique et la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique permet de réduire les déchets »**

Une unité de valorisation énergétique permet de réduire les déchets.

Ce processus d'incinération des déchets permet d'économiser par la valorisation des déchets en évitant de brûler ces déchets ou des matériaux qui également être obtenus dans un traitement.

Le statut d'opérateur de valorisation énergétique performance énergétique maximum. Au stade de l'UVE prévue à Angoulême est de 43 MW PC.

**Schéma fonctionnement UVE**

Ces installations sont l'objet d'une surveillance qui permet de mesurer leur consommation, des fumées et des résidus de traitement. Elles sont également dotées pour les émissions atmosphériques.

**Les avantages de la valorisation énergétique**

Dans le contexte économique et réglementaire d'aujourd'hui, les besoins de traitement et de production type de procédé permet de :

**Estimation de la baisse des déchets résiduels**

Pour réduire les ordures ménagères, les principes importants doivent encore être mis en œuvre de prévention des déchets. En 40 ans, les différentes politiques de prévention permettent la réduction des ordures ménagères de près de 50% avec un fort rôle de la prévention des déchets.

• L'amélioration du geste de tri  
• Le tri à la source des bio-déchets  
• La création de la REP territoriales

**combinaison des politiques de prévention**

	2026	2030	2042
<b>Déchets ménagers résiduels</b>			
Bio-déchets	-17%	-30%	-54%
Autres Tri	8%	12%	15%
Collecte sélective	-30%	-75%	-80%
Textiles	-30%	-35%	-40%
<b>Total</b>	<b>-30%</b>	<b>-48%</b>	<b>-41%</b>
<b>Tout venant</b>	<b>-17%</b>	<b>-32%</b>	<b>-36%</b>
<b>Apus CS</b>	<b>+2%</b>	<b>+9%</b>	<b>+1%</b>

**Des estimations de réduction de déchets ont été réalisées de la future unité de valorisation de déchets.**

**Évolution de la démographie et de la quantité de déchets par habitant**

**Installations de traitement des déchets résiduels non dangereux en Nouvelle-Aquitaine**

Plan Angoulême  
UVE  
LCCP  
Centre d'incinération

Le SMOVAL de Libermont, après avoir été installé et en fonctionnement des déchets ménagers. Environ 210 000 habitants.

# ANNEXE 7

## REGISTRES MIS A DISPOSITION

SIÈGE DE CALITOM

### PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME CONCERTATION PRÉALABLE

**Registre de dépôt des questions et remarques**

**Vous avez à votre disposition la déclaration d'intention papier présentant une synthèse du projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.**

Ce cahier est destiné à recueillir les questions et/ou remarques que vous souhaitez exprimer sur ce projet. Vous pouvez écrire vos observations de manière anonyme ou nous indiquer vos prénom, nom, structure le cas échéant, coordonnées, tout particulièrement votre adresse mail si vous souhaitez être informé.e de la mise en ligne du bilan de la concertation.

Cette déclaration d'intention et un formulaire électronique sont également consultables de manière dématérialisée sur [calitom.com](http://calitom.com) (rubrique : savoir > projet de valorisation énergétique).

**Toutes les contributions seront intégrées au bilan de la concertation qui dressera un état des participations à la démarche, synthétisera les observations, répondra aux interrogations et enrichira les études à venir.**

**Ce document sera rendu public sur le site internet de Calitom au cours du 3ème trimestre 2023.**

Cette concertation préalable, qui est lancée avant les études de faisabilité, n'est qu'un premier rendez-vous dans le dialogue continu qui se poursuivra tout au long du projet.

MAIRIE D'ANGOULÊME

### PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULÊME CONCERTATION PRÉALABLE

**Registre de dépôt des questions et remarques**

**Vous avez à votre disposition la déclaration d'intention papier présentant une synthèse du projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême.**

Ce cahier est destiné à recueillir les questions et/ou remarques que vous souhaitez exprimer sur ce projet. Vous pouvez écrire vos observations de manière anonyme ou nous indiquer vos prénom, nom, structure le cas échéant, coordonnées, tout particulièrement votre adresse mail si vous souhaitez être informé.e de la mise en ligne du bilan de la concertation.

Cette déclaration d'intention et un formulaire électronique sont également consultables de manière dématérialisée sur [calitom.com](http://calitom.com) (rubrique : savoir > projet de valorisation énergétique).

**Toutes les contributions seront intégrées au bilan de la concertation qui dressera un état des participations à la démarche, synthétisera les observations, répondra aux interrogations et enrichira les études à venir.**

**Ce document sera rendu public sur le site internet de Calitom au cours du 3ème trimestre 2023.**

Cette concertation préalable, qui est lancée avant les études de faisabilité, n'est qu'un premier rendez-vous dans le dialogue continu qui se poursuivra tout au long du projet.





19 route du Lac des Saules

ZE La Braconne - 16600 Mornac

Tél : 05 45 65 82 50 - Fax : 05 45 65 82 55

N° vert : 0 800 500 429

[www.calitom.com](http://www.calitom.com)

